

À transmettre 15 jours avant la date prévue pour le début des travaux
Les travaux ne peuvent se réaliser tant que l'autorisation de voirie n'est pas délivrée.

Direction du Patrimoine

Tél. : 02 28 56 78 50

polettravauxneufs@lecroisic.fr

**Joindre obligatoirement un plan d'installation de chantier (PIC)
ou un croquis précisant la zone concernée.**

1. Identité de l'entreprise

Entreprise Représentée par

Adresse

Code postal et Ville N° SIRET (obligatoire pour entreprises)

Email Téléphone

2. Identité du propriétaire

Nom et Prénom

Adresse

Code postal et Ville

Email Téléphone

3. Adresse du chantier ou du déménagement

Numéro et rue

4. Nature des travaux (ex : ravalement, réfection de toiture, abattage, élagage, changement de menuiseries, déménagement, etc.)

.....

5. Nature de la demande d'occupation du Domaine Public

Echafaudage Nacelle Benne à gravats Bungalow de chantier Dépôt de matériel

Déménagement (horaires à préciser)

Stationnement (à préciser)

Autre (à préciser)

6. Durée du chantier

Du/...../..... au/...../..... nombre de jours(samedi et dimanche inclus)

7. Surface d'occupation demandée

Longueur (en m) x Largeur (en m) soit m²

**Joindre obligatoirement un plan d'installation de chantier ou un croquis précisant la zone concernée.
A défaut, votre demande ne sera pas traitée.**

8. Autorisation de travaux obtenue

Permis de construire Déclaration préalable Permis de démolir Permis d'aménager
N° En date du

Fait à le La présente demande engage la responsabilité du déclarant.

Signature

RAPPEL DES DISPOSITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art. L.113-2 du Code de la Voirie routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le Code de la Route.

L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuils d'handicapé...).

Il est interdit de nettoyer le matériel et les engins de chantier (nettoyage bétonnière...) sur le domaine public.

Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en faire la demande auprès des services de la Mairie compétente.

La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager).

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel seront

apposés, de façon visible pour tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration préalable.

En aucun cas, ces documents seront apposés sur les faces rétro-réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux, etc...) mis en place par l'entreprise.

La réparation ou la modification des équipements publics (candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, etc...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire. Un devis sera présenté au pétitionnaire pour accord.

Trottoirs et voies pavées :

Compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer, en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Aux abords du chantier, la signalisation routière sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 fixant les tarifs 2024.

Élément taxable	Mode de taxation	Tarifs 2024
Echafaudage et clôture de chantiers Camion nacelle (emplacement au sol) Benne à gravats et bungalow de chantiers	m ² par jour	0,45 € TTC

* Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'être réprimé au titre des articles L et R 116-2 du code de la voirie routière par une contravention de 5^{ème} classe.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon précaire et révocable. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Si aucune autorisation n'a été délivrée, s'assurer auprès de la direction de l'urbanisme – Tél. 02 28 56 78 50 de la dispense de toute autorisation pour les travaux.